|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 30e | 2e | Remarques préliminaires à l’étude des crédits | 7 mai 1974 | M. Claude Forget | Ministre des affaires sociales | PLQ |

**M. Forget :** Avant de commencer l'étude des crédits proprement dite, je pense qu'il serait utile de dresser un bref tableau de l'activité du ministère, durant la dernière année, sur un certain nombre de rubriques, la législation des activités relatives à la régionalisation et aux conseils régionaux, les développements du côté des services de santé et des services sociaux. Et, enfin, nous distribuons certains documents qui peuvent aider à la compréhension des crédits du ministère.

Sur le plan législatif, il y a eu plusieurs développements très importants. En premier lieu, il y a eu l'approbation, par l'Assemblée nationale, de la législation relative aux professions. Plusieurs lois étaient impliquées, comme vous le savez, et qui ont fait l'objet d'une étude fort détaillée en commission parlementaire, durant le printemps et le début de l'été derniers. Le code des professions a été mis en vigueur le 2 février de cette année, après quelques mois de rodage pour l'établissement de l'Office des professions.

Effectivement, il serait utile de mentionner ici que le programme no 17, qui apparaît, pour des raisons de comptabilité gouvernementale, parmi les crédits du ministère des Affaires sociales, relève en fait de l'Office des professions. Comme on le sait, le ministre responsable de l'administration du code des professions et des lois connexes est M. Fernand Lalonde, ministre d'Etat au Conseil exécutif. Il sera sans doute approprié de faire des arrangements spéciaux pour la discussion de cette partie des crédits, étant donné les responsabilités spéciales de M. Lalonde, soit par la participation de M. Lalonde à cette commission, soit par une référence à la commission parlementaire sur les affaires des lois professionnelles.

Cette responsabilité nouvelle de l'Office des professions, qui se traduit encore une fois par des crédits nouveaux au budget du ministère des Affaires sociales, il est apparu important, surtout pendant cette période de transition, de la confier à un ministre distinct de celui qui est responsable des Affaires sociales généralement, étant donné que les professions de la santé sont très nombreuses et que le ministère des Affaires sociales doit fréquemment intervenir à titre de partie, en quelque sorte, auprès de différents organismes professionnels. Il parait, particulièrement dans cette période de transition d'établissement d'un nouveau code législatif et réglementaire, souhaitable de distinguer ces deux fonctions, soit la responsabilité pour les services, d'une part, et la responsabilité pour la réglementation des professions, d'autre part.

Une autre loi a été adoptée lors de la dernière session de la dernière Législature, c'est le bill 21 en vertu duquel la couverture du régime d'assurance-maladie était étendue au remboursement de prothèses et d'équipements orthopédiques. Un comité a été mis sur pied, à la suite de l'adoption de ce projet de loi, l'été dernier, présidé par le Dr Denis Jobin. Ce comité a fait rapport au cours des dernières semaines, rapport qui contient une série de recommandations pour la mise en application de cette extension à la couverture d'assurance-maladie.

Le bill 21 comportait également la création de comités de révision au titre des différents services couverts par l'assurance-maladie, c'est-à-dire services médicaux, services des optométristes, et les cinq comités, qui étaient prévus au minimum par le bill 21, ont été créés, dans tous les cas, sauf un que je mentionnerai tantôt. Les comités ont été formés à la toute fin de l'année civile 1973. Ils ont eu quelques réunions préparatoires pour établir des procédures de travail et se familiariser avec les obligations que la loi leur impose et commencent, sont à pied-d’œuvre désormais et seront en mesure d'exercer durant cette année les responsabilités que la loi a prévues pour eux. L'exception à la règle, quant à la formation des comités de révision, est constituée par le comité relatif aux soins optométriques qui fait encore l'objet de discussions avec l'association professionnelle qui, en vertu de la loi, doit désigner des membres ou des candidats au lieutenant-gouverneur en conseil pour être membres de ce comité.

La première session de la présente Législature a vu d'autres modifications au régime de sécurité du revenu, qui s'inscrivent dans le cadre de la revue générale des programmes de sécurité de revenu, entreprises en avril 1973 lors de la conférence fédérale-provinciale sur la sécurité du revenu.

Il s'agit, comme vous le savez, de la législation nouvelle sur les allocations familiales, qui a permis de majorer de façon fort substantielle les allocations familiales versées aux familles du Québec et, surtout, de graduer le montant de ces allocations en fonction de l'importance, du nombre des enfants.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 1974, à la fois au niveau provincial et au niveau fédéral, étant donné les dispositions de la loi fédérale, qui permettent aux provinces qui le choisissent de spécifier les montants qui seront versés ou la configuration du régime d'allocations familiales financé par une contribution fédérale égale à 20 p.c. par enfant, en moyenne.

Ces modifications au régime d'allocations familiales ont permis, également, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1974, des modifications très substantielles au régime d'aide sociale. Ce régime a été aménagé de façon nouvelle, de manière à respecter une plus grande cohérence dans l'ensemble des programmes de sécurité de revenu, pour les familles avec enfants qui reçoivent désormais des sommes fortement accrues au titre des allocations familiales, réaménagement qui a permis de hausser à 100 p.c. des seuils de pauvreté les sommes versées aux familles bénéficiaires de l'assistance sociale, aux ménages qui sont constitués soit par des personnes seules ou par des adultes.

J'ai déjà mentionné, donc, ces modifications au régime d'aide sociale, qui, en plus, ont rassemblé un certain nombre d'autres mesures telles que la suppression des barèmes de logement qui étaient au nombre de trois, anciennement, selon les régions et les municipalités du Québec, l'adoption d'un régime qui se rapproche de plus en plus d'un régime de revenu garanti avec un seul élément de mesure des besoins qui demeure dans le régime, qui est constitué par le barème de logement, le seuil de coût de logement en-dessous duquel une diminution des barèmes d'aide sociale peut être effectuée.

Le régime de rentes a également subi des modifications qui s'inscrivent également dans le contexte de la revue générale des programmes de sécurité du revenu, de manière à hausser, pour une période intérimaire, le maximum des gains admissibles, de façon parallèle à ce qui a été fait pour le régime de pension du Canada, de façon intérimaire puisqu'une nouvelle modification, à ce titre, sera nécessaire en fonction de l'adoption d'une formule d'indexation qui n'était pas arrêtée au moment où cette modification au régime devait être faite pour entrer en vigueur le 1er janvier 1974, indexation qui portera le maximum des gains admissibles à un niveau égal à la moyenne des gains industriels au Canada, en 1980 et, d'ici là, par une période de rattrapage accélérée, permettant une majoration de 12.5 p.c. par année, d'ici 1980.

Enfin, à la fin de la première session, nous avons déposé, en première lecture, le projet de loi no 25, qui portait sur certaines modifications à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Le calendrier législatif n'a pas permis une étude détaillée en deuxième lecture, ni l'adoption de ce projet de loi. C'est une question sur laquelle j'aurai d'autres remarques à faire sous peu.

Voilà pour le bilan législatif. C'est une année qui a été fort remplie, à la fois au titre, encore une fois, de la législation sur les professions, l'extension à la couverture du régime et des améliorations très substantielles à la sécurité du revenu pour prendre acte immédiatement des accords déjà intervenus dans le cadre de la revue de la sécurité du revenu.

Sur le plan des efforts faits depuis quelques années par le ministère des Affaires sociales pour la régionalisation des services, l'année 1973 a été une année extrêmement importante qui a vu la création, de fait, des conseils régionaux, leur organisation qui s'est opérée durant les premiers mois de l'année 1973.

En effet, c'est durant cette période que les conseils régionaux ont commencé, effectivement, à fonctionner, à obtenir des cadres et les locaux essentiels à leur fonctionnement. Immédiatement après, leur première tâche a été constituée par l'organisation et la surveillance des élections pour les postes électifs des conseils d'administration des différents établissements.

Ces élections se sont déroulées en juin et ont permis de constater, dans un très grand nombre de cas, une participation très élevée du public à ces élections, certaines assemblées regroupant plus de 1000 personnes.

L'expérience vécue en 1973, sur le plan des élections aux postes électifs des conseils d'administration, a permis de tirer un certain nombre de leçons d'un certain nombre d'expériences qui ont fait l'objet de discussions entre les conseils régionaux responsables, disons-le encore une fois, de la surveillance de ces élections et de l'adoption des règlements qui en déterminent les modalités, et subséquemment avec le ministère lui-même, de manière à déterminer dans quelle mesure les règles qui président à ces élections pourraient être améliorées pour en faciliter le déroulement, assurer un accès plus général du public à l'élection de certains membres aux postes électifs et, en général, éviter un certain nombre de difficultés qui ont été observées au cours de cette opération, opération qui, rappelons-le, se déroule dans 1,200 établissements environ, peut-être même un peu plus, du réseau des affaires sociales et qui, donc, a une envergure très considérable.

Ces observations faites par les conseils régionaux constituent une des raisons pour lesquelles le projet de loi no 25, qui avait été déposé en première lecture a été repris et développé, pour tenir compte de ces observations et améliorer, dans toute la mesure du possible, encore une fois, le déroulement de ce processus.

Une autre tâche à laquelle se sont livrés les conseils régionaux durant l'année écoulée a été constituée par la réponse à un mandat spécial que leur avait adressé mon prédécesseur, relativement à l'organisation et au fonctionnement des services d'urgence au Québec. Ce mandat leur a été transmis au printemps, à une période où ces conseils régionaux venaient tout juste de s'organiser et où ils étaient en pleine période d'organisation des élections que je viens de mentionner.

Néanmoins, dès la fin de l'automne, un certain nombre de ces rapports ou, au moins, des rapports intérimaires des conseils régionaux étaient transmis au ministère des Affaires sociales. Les tranches successives de ces rapports, pour certaines régions, continuent de nous parvenir. Cependant, même avant la réception de tous les rapports, le ministère a exprimé, à la toute fin de l'année 1973 et au début de la présente année, son accord sur toute une série de représentations sur lesquelles nous pourrons revenir lors de l'étude de cette partie du budget.

Enfin, comme dernière activité, peut-être plutôt amorcée par les conseils régionaux, durant l'année, nous avons eu certains travaux et certaines rencontres, mais également certains rapports qui ont été préparés par les conseils régionaux sur les équipements de leur région respective.

Ce n'est pas encore une pratique tout à fait générale, il y a, malgré tout, un certain nombre de régions qui ont fait un premier déblayage, en quelque sorte, de ce côté, de manière à déceler, sur le plan régional, quelles pouvaient être les priorités dans le développement des ressources physiques mises à la disposition de la population de chaque région.

Sur le plan des services, il y a eu aussi des développements très considérables. Il y a eu, en premier lieu, la formation des centres de services sociaux qui a été une opération de très grande envergure, c'est le premier effort de rationalisation et d'organisation dans ce secteur d'activités du ministère depuis la création des agences sociales diocésaines qui remontent à plusieurs années. Dans les années plus récentes, le ministère des Affaires sociales ou son prédécesseur, le ministère de la Famille et du Bien-être social a graduellement pris en charge le financement de ces services pour terminer essentiellement l'opération en 1972.

En 1973, presque une cinquantaine de ces agences ont été fusionnées volontairement de manière que, dans la plupart des régions, une seule agence, un seul centre de services sociaux soit responsable de l'ensemble des services de consultation psychosociale spécialisée sur l'ensemble du territoire de la région.

Cette opération s'est déroulée durant l'année 1973 et nous pourrons, lors de l'étude de cette partie du budget, faire là-dessus plusieurs autres observations et obtenir aussi des responsables de l'opération au ministère une description plus complète des événements et des améliorations envisagées dans la qualité des services fournis par ces centres.

Il y a eu aussi, en cours d'année, un élargissement du programme de création de centres locaux de services communautaires; une deuxième liste a été publiée, après consultation avec les conseils régionaux, sur l'emplacement ou la désignation des districts qui leur semblaient prioritaires dans leur région.

D'ailleurs, les observations et les recommandations formulées par les conseils régionaux à cet égard ont été retenues par le ministère dans la préparation ou la publication de ce deuxième programme de développement.

En juin également, était annoncé un programme de développement très important relatif aux services aux personnes âgées. Il s'agissait, dans un certain nombre de régions, d'amener le niveau des ressources disponibles à une proportion plus raisonnable des normes en équipements ou en lits qui sont utilisés pour ces fins par le ministère des Affaires sociales. Au total, un programme de construction impliquant 2,400 lits nouveaux a été annoncé dont un très grand nombre dans la région de Montréal qui, jusqu'à maintenant, était largement défavorisée à cet égard, mais aussi dans quelques autres régions du Québec.

Ce programme d'équipement, qui augmentera de façon fort sensible le nombre de lits disponibles en foyers d'hébergement pour personnes âgées, a fait l'objet depuis cette époque de l'élaboration détaillée d'un programme fonctionnel et d'un programme physique qui permettra à ces centres, en plus de servir à l'hébergement, de fournir des ressources en milieu externe, en quelque sorte, pour des personnes qui n'y sont pas hébergées et ceci à un coût acceptable.

Ce programme et cet élargissement des activités des centres d'accueil s'inscrit d'ailleurs dans l'optique générale d'une politique pour les personnes âgées qui a fait l'objet d'un document de travail du ministère des Affaires sociales, document de travail qui a fait l'objet de consultations sous les auspices des conseils régionaux, dans plusieurs régions du Québec et à la suite de quoi il sera possible de déterminer une politique d'ensemble d'aide aux personnes du troisième âge sur le plan des services.

Relativement aux immobilisations dans le secteur des services de santé, le ministère a continué la mise au point d'un plan quinquennal d'immobilisations pour les établissements du secteur hospitalier.

Ce travail d'élaboration qui s'est avéré fort difficile, puisque c'est une entreprise nouvelle pour le ministère des Affaires sociales, touche cependant à sa fin. Il a été basé, durant la dernière année, sur un élargissement d'un premier programme quinquennal préparé l'année précédente qui touchait exclusivement les établissements ayant une vocation d'enseignement et de recherche, pouvant donc bénéficier d'un financement en vertu de la caisse d'aide à la santé.

Dans le domaine des services de santé, le ministère a publié la version finale de son document sur la politique de périnatalité et a fait, dans une ou deux régions du Québec, un début d'application de cette politique.

À l'aide sociale et dans le secteur de la sécurité du revenu, un système administratif nouveau a été mis en place qui a permis de libérer les agents de sécurité sociale, dans une certaine proportion, une proportion d'ailleurs importante, des tâches purement administratives et de bureau auxquelles ils se consacraient jusqu'à maintenant. Ceci, de manière à augmenter leur disponibilité pour les services au public, à la clientèle, pour lesquels d'ailleurs ils ont reçu un complément de formation, selon un programme de perfectionnement qui continue cette année, qui est d'ailleurs un programme échelonné sur trois ans, je crois, sur lequel nous pourrons obtenir des responsables du programme des précisions additionnelles.

Dans le secteur de l'enseignement et des relations entre les universités et les hôpitaux, il y a eu de nombreuses rencontres pour mieux définir ces relations et établir, de façon beaucoup moins ambiguë, beaucoup plus claire, le cadre qui devait entourer les stages cliniques pour les étudiants en médecine et le faire de manière que les responsabilités respectives de l'université et du ministère de l'Éducation, d'une part, de même que celles de l'hôpital ou du ministère des Affaires sociales, d'autre part, soient clairement établies et clairement connues de tous.

Plusieurs rencontres ont eu lieu pour préciser et arriver à un texte qui soit acceptable et qui permette d'orienter l'action, dans le secteur de l'enseignement médical, de manière à mieux satisfaire aux exigences de cet enseignement.

Cette dimension, par laquelle le ministère a manifesté son intérêt pour l'aspect qualitatif de ces activités, s'est également complétée par la préparation et l'achèvement d'un rapport sur les activités de recherche dans le secteur des affaires sociales, rapport préparé par M. Louis-Philippe Bonneau qui a fait l'objet d'une assez large diffusion dans les milieux intéressés depuis l'automne, de manière à permettre un échange d'opinions et à préciser davantage les orientations et la façon de procéder qui devraient être celles du ministère des Affaires sociales dans l'appui qu'il accorde aux activités de recherche.

Enfin, tout à fait à la fin de l'année et devenant effectifs au 1er janvier, des programmes comme celui de l'assistance-médicaments ont été étendus à une nouvelle catégorie de bénéficiaires, c'est-à-dire aux personnes âgées bénéficiant du maximum du revenu garanti.

Des démarches ont été faites, des négociations ont été reprises avec l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec qui ont conduit, il y a quelques jours, à l'inauguration de ce programme de soins dentaires pour les enfants de 0 à 8 ans, programme qui a fait l'objet d'ailleurs, durant toute l'année 1973, de discussions et de travaux au ministère des Affaires sociales de même qu'à la régie responsable de l'administration du régime.

Il y a certain nombre de documents qui ont été préparés- je ne sais pas s'ils sont tous disponibles maintenant - et qui peuvent être utiles pour aider à la compréhension de certains éléments, de certains programmes du budget du ministère des affaires sociales. On vous les distribuera tantôt. Il s'agit de documents sur différents aspects des politiques du ministère, de même que des documents qui sont publiés périodiquement par le ministère et qui regroupent un certain nombre de statistiques, soit sur les programmes de sécurité du revenu, soit sur d'autres éléments de ces activités, tels que les services sociaux, de même que les données démographiques qui figuraient auparavant au rapport annuel du ministère.

Le budget du ministère des Affaires sociales, pour l'exercice financier 1974/75, totalise $2,064,700,000. Pour l'exercice qui vient de commencer, ceci représente en chiffres absolus un accroissement de $201,840,000 par rapport au budget initial de 1973/74 et de $149,700,000 par rapport au budget définitif. Le budget initial, en effet, a été augmenté en décembre d'un budget supplémentaire de $48 millions et a été également majoré, par un mandat spécial du ministère des Finances, au montant de $3,800,000 pour atteindre $1,915,000,000 pour l'exercice qui vient de s'écouler.

Les dépenses probables, qui sont estimées sur une base de onze mois d'activités et d'un mois à venir, sont évaluées à $1,911,000,000, ce qui laisse subsister des crédits périmés de $2,890,000 après avoir absorbé un certain dépassement. L'augmentation en pourcentage du budget 1974/75 par rapport aux dépenses probables, non pas au budget - comme on voit, les deux sont très près l'un de l'autre1973/74, est de 8 p.c. Ce taux se maintient sensiblement lorsque la comparaison est effectuée avec le budget modifié puisqu'il y a très peu de différence entre le budget modifié et les dépenses probables. Ce taux est identique à celui utilisé à la page 5 du document des notes explicatives, du document déposé à l'Assemblée nationale sur le budget.

À l'égard de ce taux d'augmentation, il est intéressant de noter que la variation en pourcentage de la moyenne mobile de trois ans, calculée à compter des données de l'exercice 1965/66, période à partir de laquelle les dépenses de l'assurance-hospitalisation se sont en quelque sorte stabilisées, évolue à la baisse, soit 18.4 p.c. au début de la série jusqu'à 9.5 p.c. pour la dernière période. L'utilité d'une moyenne mobile de trois ans est constituée largement par les variations assez considérables d'une année à l'autre qui se sont produites durant cette période, à cause du versement de rétroactivité conséquente à la conclusion d'un accord avec les syndicats et qui entraîne encore une fois des paiements assez considérables dans une seule année pour des années antérieures.

Cette moyenne mobile permet de voir que le taux est allé en décroissant, de façon régulière, encore une fois, de 18.4 p.c. à 9.5 p.c. pour la dernière année, c'est-à-dire 1973.

Le taux de 8 p.c. lui-même, cependant – je m'empresse de le faire observer - est basé sur une projection de la masse salariale pour l'année à venir qui est établie relativement tôt dans le cycle budgétaire qui, comme vous le savez probablement, s'étend sur plusieurs mois. Essentiellement, ce cycle budgétaire commence en juin de l'année précédente et c'est vers le mois de septembre qu'un taux doit être déterminé par le Conseil du trésor pour représenter l'accroissement de la masse salariale.

Cet accroissement comprend deux composantes: une première composante reflète l'augmentation des échelles telles que négociées, telles qu'incorporées aux conventions collectives, plus une majoration de 1 p.c. qui représente le coût du système, c'est-à-dire essentiellement le coût que représentent les changements d'échelon d'une année à l'autre pour l'ensemble des employés et qui s'ajoute évidemment à la majoration des échelles. Ces projections budgétaires comprennent un taux de 9 p.c. pour le secteur des services sociaux et un taux de 8 p.c. pour le secteur des services de santé.

La deuxième composante est constituée par l'indexation, la clause d'indexation des salaires qui reflète aussi une disposition contenue aux conventions collectives, mais dont les implications financières ne sont connues que lorsque l'évolution de l'indice des prix à la consommation est connue. Encore une fois, au mois de septembre, un taux de 3 p.c. a été retenu pour les fins de la préparation des budgets; il est d'ores et déjà clair que ce taux sous-estime considérablement l'évolution de l'indice des prix à la consommation et qu'une somme additionnelle d'une cinquantaine .de millions de dollars sera nécessaire pour absorber la hausse du coût de la vie qui se reflète, comme on sait, dans une prime versée à tous les employés du secteur para public. Donc, ce taux global d'accroissement des dépenses du ministère doit être considéré en fonction de cette carence qui existe au niveau de la prévision de l'impact financier de la clause d'indexation.

Un phénomène analogue existe au niveau de la hausse des prix des fournitures qui représente environ 25 p.c. du budget du secteur parapublic et on sait que l'augmentation des prix des fournitures s'est fait sentir de manière assez générale, ayant un taux fort élevé, ce qui contribuera à ajouter également des sommes qui ne pouvaient être anticipées l'automne dernier avec une précision suffisante.

L'augmentation des dépenses par secteur du budget, par rapport aux dépenses probables en 1973/74, est la suivante: pour les régimes de compensation du revenu, une augmentation de 4.7 p.c.; pour le programme de prévention et d'amélioration, c'est-à-dire le programme qui regroupe l'ensemble des mesures de santé publique et de santé communautaire, 13.3 p.c.; pour la réadaptation sociale, 16.5 p.c.; pour le recouvrement de la santé, le secteur hospitalier, en général, 6.7 p.c.; administration et services, 25.3 p.c., quoiqu'il faut faire observer ici que l'introduction dans notre budget du budget de l'Office des professions a contribué pour une large part à l'augmentation des services administratifs, du coût apparent des services administratifs.

Alors, voilà, M. le Président, une revue sommaire à la fois des activités du ministère durant l'année écoulée et des principales caractéristiques du budget qui est soumis à l'attention de l'Assemblée nationale et de cette commission.

Après les exposés que feront nos collègues des partis d'Opposition, étant donné la présence assez nombreuse qui est requise des hauts fonctionnaires du ministère, il serait peut-être opportun de voir s'il est possible de planifier quelque peu les travaux de la commission, de manière à ne pas priver tout le ministère, pendant peut-être une semaine ou davantage, de ses cadres supérieurs.